

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le territoire communal est soumis à des risques de chutes de blocs et de rochers des falaises du Mont Caumes dans la partie ouest, mais également des fissurations et avens abondants tant dans le secteur des Olivières-Tourris que de Fiéraqet, le Grand Cap dans les calcaires karstifiés. Dans le quartier des Olivières, les dissolutions karstiques conduisent à une protection renforcée pour la préservation de la qualité des eaux de la retenue de Dardennes.

D'autre part, dans le quartier des pigeonniers sont localisées des griffons de sources pétrifiantes déterminant des structures fragiles de tufs.

Signalons également les terrains gypsifères localisés au sud-ouest de la Salvatte en direction du Fontanieu, secteur délimité à l'est par le CD 846 et au nord par la cote 147 NGF.

A noter que l'ensemble des terrains calcaires du territoire communal sont concernés par les phénomènes de karstification (dissolution lente des matériaux calcaires).

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque de mouvement de terrain figure page 14
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...**
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives étant reprises dans le PLU consultable en mairie (étude des parades à mettre en œuvre obligatoire lors des dépôts de permis),
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**
- **information préventive** réalisée par le biais du bulletin municipal.

PROECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par le personnel communal et les élus au moyen de la sirène et du mégaphone..
- **Une organisation de crise et un plan communal d'urgence (P.C.U.)** sont mis en œuvre par la police municipale en collaboration avec le délégué à la sécurité.
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par le P.C. de crise et au moyen du mégaphone.
- **Les possibilités de regroupement et d'hébergement** sur la commune sont les locaux Communaux (salle polyvalente...).

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- Auprès de la Mairie : 04.94.98.19.90,
- Auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- Auprès de la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.

**ALEA
MOUVEMENTS DE TERRAIN**

